

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD394

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 9

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« aux articles 3 à 8 du règlement mentionné au premier alinéa du présent article »

les mots :

« au présent chapitre et aux articles 3 à 8 du même règlement délégué ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.